



ETUDE

Maitre Wende DIENG

Huissier de Justice à Dakar

Maîtrises – es Sces Juridiques et Politiques

Académie de Créteil

Ancien élève de l'Institut de Criminologie et des Sciences

Criminelles Université Paris II Panthéon Assas- France

SECOND ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE : ONZE MAI 18h 08mn.**

A la requête de Mr DETHIE FALL, mandataire national de la coalition yewi Askanwi, faisant élection de domicile à l'étude de Maitre Bamba CISSE, Avocat à la Cour à Dakar.

LEQUEL M'A EXPOSE :

Qu'il s'est présenté devant la porte de la DGE, accompagné de Maitre Weynde DIENG, Huissier de Justice titulaire de charge à Dakar, pour y déposer les documents ci-après au niveau de la commission de réception des dossiers de déclaration de candidature ;
La liste de retrait des candidats de Messieurs Joseph SARR et Palla SAMB initialement investis sur la liste départementale de Dakar pour l'élection des députés du 31 juillet 2022 et leur remplacement par deux autres candidats ;
La requête pour l'irrecevabilité de la liste de BENNO BOKK YAKAAR qui n'a pas respecté le nombre de parrains autorisés au maximum lors du dépôt à savoir, 55.327 parrains au lieu de 55.328 déposés par la coalition BENNO BOKK YAKAAR ;

Que pour la sauvegarde des droits et intérêts de sa coalition et pour éviter toutes contestations, il me requiert aux fins de l'accompagner pour ses démarches.

Déférant à cette réquisition, Je, **Maitre Weyndé DIENG**, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de Dakar et les Tribunaux du ressort de cette juridiction, domicilié au 106 AV André Peytavin à Dakar, soussigné :

Me suis rendu avec mon requérant devant la DGE à Dakar.

Et comme de fait y étant, après avoir décliné mon identité et le but de ma mission, le commissaire Diop trouvé sur place avec ses éléments, m'a déclaré :

Nous avons reçu des instructions de la DGE de ne laisser entrer personne sauf l'honorable député DETHIE FALL.

Pour un climat apaisé de la situation qui est assez tendue devant les locaux de la DGE, Monsieur FALL est entré tout seul

A sa sortie de la DGE, le mandataire national m'a expliqué que la commission dédiée a refusé de réceptionner les dossiers qu'il était venu déposer à savoir ;

- 3) La liste de retrait des candidats de Messieurs Joseph SARR et Palla SAMB initialement investis sur la liste départementale de Dakar pour l'élection des députés du 31 juillet 2022 et leur remplacement par deux autres candidats ;
- 4) La requête pour l'irrecevabilité de la liste de BENNO BOKK YAKAAR qui n'a pas respectée le nombre de parrains autorisés au maximum lors du dépôt à savoir, 55.327 parrains au lieu de 55.328 déposés par la coalition BENNO BOKK YAKAAR ;

En ma qualité d'huissier, J'ai été arrêté net devant la porte et interdit d'accéder à l'intérieur des locaux de la commission de réception des dossiers.

ayant plus rien à constater, je me suis retiré des lieux en faisant les plus expresses réserves au nom de mon requérant.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-verbal de Constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : 65 000 FCFA

